

**CONSEIL MUNICIPAL DU
9 MARS 2010**

Procès-Verbal

L'an deux mille dix, le neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CARRERE – Maire ;

M. LAINEY (à partir de 21 heures 10), Mme BOULANGER, M. DELEANT, Mme ANGELI, M. BRONCHAIN, Mme BUBEL, M. GUIMARD – Maires Adjoints ;

M. BEAUDET, M. SARAZIN, M. SABARD, M. MARTINAT, Mme BOURTOL, Mme LOCHOUARN, Mme MORIN, M. HOET, Mlle DESLAGE

Mme LESIEUR-SEBAGH, M. CAVERS, M. LEMAIRE, Mme COME, M. JOLLY, M. MONEYRON – Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUSSOLLE (pouvoir à Mme ANGELI)

M. PILLON (pouvoir à M. HOET)

Mme BOIXEL (pouvoir à Mme BUBEL)

Mme STADLER (pouvoir à M. DELEANT)

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	27
Présents	:	23
Absents	:	4
Absents représentés	:	4

VOTANTS : 27

Madame le Maire ayant constaté le quorum atteint, a déclaré la séance ouverte à 20 heures 35.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose de désigner **M. SARAZIN** secrétaire de séance.

Mise aux voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUVOIRS

Madame le Maire fait part à l'assemblée des pouvoirs remis par les membres absents et représentés.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et indique que la parole sera donnée à la fin du Conseil municipal aux personnes ayant assisté à la séance.

M. CAVERS demande que la mise en sens unique de la rue de la Grange des Noyers et de la Route Blanche fasse l'objet d'un point d'information.

Mis aux voix, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des votants.

**ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES
DU 6 NOVEMBRE ET DU 11 DECEMBRE 2009 ET DU 28 JANVIER 2010**

Madame le Maire sollicite d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2009.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2009 est adopté à l'unanimité des votants.

Madame le Maire propose de reporter l'adoption du procès-verbal du 11 décembre à la prochaine séance, sa rédaction n'étant pas achevée.

Madame le Maire sollicite à présent d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2010.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2010 est adopté à l'unanimité des votants.

DELIBERATIONS

FINANCES

1/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Présentation : M. GUIMARD

M. GUIMARD expose les propositions budgétaires pour 2010, sous forme de tableaux ayant été présentés en commission des finances :

Section de fonctionnement

Recettes

M. GUIMARD explique que la proposition pour 2010 est de 3 639 000 euros, ce qui représente une baisse de 5,5 %. Il détaille quelques chiffres issus des prévisions 2010 :

- « - La baisse de plus de 28 % des droits de mutation, qui correspondent à la baisse du nombre des transactions immobilières,
 - Le fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne d'un montant de 20 000 euros,
 - Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, estimé à 222 000 euros si la répartition reste inchangée par rapport à 2009. Cela correspond à la part reversée à la commune qui concerne essentiellement les salariés de Faurecia à Brières-les-Scellés et de Renault à Lardy, habitant Morigny-Champigny.
 - Les impôts n'augmentent pas, mais une hausse des bases d'environ 1,5 % est prévue ».

Dépenses

M. GUIMARD précise que les charges de personnel augmenteraient de 3 % en 2010, une conséquence du Glissement Vieillesse Technicité, la moyenne nationale étant toutefois admise à 3,6 %.

Il ajoute qu'il est prévu de verser 15 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale, et d'augmenter de 5 000 euros les subventions aux associations. Les dépenses de fonctionnement seraient de 3 395 000 euros et augmenteraient donc de 2,9 % par rapport à 2009.

Epargne brute

M. GUIMARD explique que l'épargne brute correspond à la différence entre les recettes pérennes et les dépenses de l'année. Après remboursement du capital, il resterait à la commune 100 000 euros en capacité d'autofinancement pour investir. Pour notre commune, il précise que l'épargne brute du compte administratif serait de 5,8 % alors que la moyenne nationale est d'environ 17 %.

Mise en perspective sur 3 ans

M. GUIMARD présente les dépenses et les recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour les années 2008 et 2009, laissant apparaître un excédent de 170 000 euros fin 2009. Il précise néanmoins que ce montant n'est pas issu de recettes pérennes, puisqu'il est constitué en partie de subventions CAF reversées par la CCESE à la suite d'un oubli, à hauteur de 140 000 euros.

Il présente ensuite les prévisions budgétaires pour 2010, dont il détaille les dépenses d'investissement, pour un montant total de 575 000 euros.

Section d'investissement

Recettes

M. GUIMARD énumère les recettes d'investissement : « Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA, reversé par l'Etat) représente 65 700 euros sur deux ans, 70 000 euros sont inscrits pour les places de parking non réalisées dans la Grande Rue et 50 000 euros pour celles de la rue au Comte, 11 000 euros sont prévus pour la TLE (Taxe Locale d'Equipement), il est envisagé de réaliser un emprunt d'un montant de 84 000 euros pour l'acquisition d'une balayeuse et des réserves parlementaires seront sollicitées auprès du Député Maire à hauteur de 50 000 euros pour subventionner certains projets. Le total de ces recettes serait de 330 700 euros ».

Dépenses

Parmi les différentes dépenses d'investissement, M. GUIMARD apporte certaines précisions : « De nouveaux logiciels très coûteux ont récemment été imposés par l'Etat, incompatibles avec les ordinateurs actuels et contraignant de plus la commune à adapter son parc informatique. Seuls de légers investissements sont prévus sur le groupe scolaire des Monceaux (essentiellement pour la cuisine du restaurant scolaire), car 158 000 euros y ont déjà été consacrés sur 2008 et 2009, dont 18 000 euros obtenus par le biais de Madame CAMPION, au titre des réserves parlementaires.

Trois projets seront réalisés, pouvant être financés entre autres par l'attribution de réserves parlementaires : l'acquisition d'un véhicule électrique, l'installation de panneaux d'entrée de ville et l'acquisition d'une balayeuse ».

M. GUIMARD cite les priorités présentées dans le tableau des dépenses d'investissement pour l'année 2010 : « Le changement du parquet de la salle de danse, en très mauvais état, le financement d'un abribus non subventionné, le mobilier des écoles, pour lequel 11 000 euros sont affectés chaque année, la réparation des vitraux cassés de l'église, l'achat d'une sono qui répondra à la demande de plusieurs associations, l'aménagement d'un columbarium, l'acquisition de matériel pour les services techniques, l'achat d'un terrain pour créer un parking dans le centre de Morigny. A l'issue de ces arbitrages, nous proposons de consacrer 200 000 euros pour l'amélioration de l'éclairage public, de la voirie et des trottoirs. Pour information une étude a été menée permettant de chiffrer à 2 500 000 euros le montant total nécessaire pour remettre la commune en état ».

M. GUIMARD sollicite d'éventuelles questions et invite le Conseil Municipal à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

2/ AIDE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX : SOLLICITATION DES RESERVES PARLEMENTAIRES

Présentation : M. GUIMARD

La commune de Morigny-Champigny présente un programme d'investissement pour l'année 2010, dont trois projets peuvent faire l'objet d'une aide financière par le biais de réserves parlementaires du député de la circonscription.

Les projets sont les suivants :

1°) Dans le cadre de la gestion des véhicules communaux, il s'avère nécessaire de prévoir le remplacement d'une voiture pour le service technique. Ce véhicule sera dédié en priorité pour les interventions sur la voirie et pour les espaces verts. Pour répondre aux objectifs de développement durable, il est proposé d'acquérir un véhicule électrique. Cet investissement est estimé à 17 000 euros HT.

2°) La longueur du réseau de voirie à entretenir (19,652 km) justifie l'acquisition d'une balayeuse. En effet, l'appel à un prestataire ne donne pas entière satisfaction aussi bien en termes de souplesse du service, que de coûts. L'achat de ce matériel est estimé à 75 000 euros HT.

3°) Dans le souci d'améliorer le cadre de vie de la commune, il est proposé d'aménager les entrées de ville par l'acquisition de panneaux agrémentés de corbeilles pour le fleurissement. La dépense est estimée entre 18 000 et 20 000 euros HT.

Afin de financer ces projets, la commune propose de faire appel aux réserves parlementaires auprès du député de la circonscription, pour une aide estimée à 50 000 euros.

M. MONEYRON demande s'il est vraiment raisonnable et rentable d'investir dans une balayeuse.

M. GUIMARD répond que ce point a été longuement débattu en commission des finances. Il explique que la rentabilité s'effectuera en 7 ans.

M. MONEYRON souligne qu'il sera nécessaire de mobiliser du personnel pour effectuer le balayage.

M. GUIMARD précise que les frais de personnel sont pris en compte dans le calcul de la rentabilité.

M. MONEYRON s'interroge sur l'état de la balayeuse à l'issue du délai d'amortissement.

M. GUIMARD répond qu'une ligne de 500 euros par an est prévue pour l'entretien de la balayeuse.

Mme ANGELI rappelle que ce service coûte aujourd'hui 20 000 euros par an à la commune, que la balayeuse ne passe pas sur toutes les routes de la commune et surtout qu'elle ne passe pas en fonction des besoins réels de la commune (ex : les lendemains de collecte des déchets verts).

M. LEMAIRE évoque l'état déplorable de la RD 17, à cause du passage répété des camions de la carrière. Il précise que l'exploitant faisait autrefois passer sa balayeuse régulièrement.

M. SABARD assure que l'exploitant assure toujours le balayage de la RD 17.

M. DELEANT ajoute qu'il a alerté le responsable de la subdivision départementale en charge de la gestion de la voirie à ce sujet, qui est lui-même intervenu auprès de l'exploitant exigeant un balayage le matin même sous peine de faire fermer la carrière.

M. LEMAIRE, au vu du déficit national, estime incongru de solliciter des réserves parlementaires pour l'embellissement des entrées de villes.

M. GUIMARD précise que les investissements proposés résultent des orientations suggérées susceptibles de bénéficier des réserves parlementaires de Monsieur le Député.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les projets proposés et autorise Madame le Maire à faire appel aux réserves parlementaires du député pour subventionner ces projets et à solliciter les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents partenaires à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions.

URBANISME

3/ REVALORISATION ANNUELLE DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Présentation : M. DELEANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-7-1 du code de l'urbanisme, le montant plafond de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date, soit 1498, indice du 2^{ème} trimestre 2009. Les montants de participation définis, par place de stationnement manquante, par les délibérations des conseils municipaux ne peuvent excéder les montants ainsi calculés. C'est ainsi que la circulaire ministérielle du 25 novembre 2009 fixe à 13 480,91 euros le montant maximum pour les participations exigées pendant la période du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2010.

M. DELEANT précise qu'il n'y a pas eu de dépôt de permis de construire demandant une participation pour non réalisation d'aire de stationnement depuis le 1^{er} novembre 2009, mais que ce montant sera désormais appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer systématiquement la participation pour non réalisation d'aires de stationnement au montant plafond révisé annuellement selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (soit 13 480,91 euros pour les participations exigées pendant la période du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2010) à l'unanimité des votants.

4/ REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Présentation : Mme le Maire

Madame le Maire expose que le Domaine Public est occupé régulièrement par des bennes, des échafaudages, des chapiteaux, etc., sans qu'aucune redevance domaniale ne soit versée en contrepartie.

Il est proposé que l'occupation du Domaine Public par une personne privée ou morale, soit conditionnée par, outre l'obtention d'une autorisation, délivrée par la commune à titre temporaire, précaire et révocable, le versement d'une redevance d'un montant égal ou supérieur à 25 euros, fixé selon le barème suivant et révisé annuellement au 1^{er} janvier sur le dernier indice d'inflation INSEE consommation hors tabac, publié au JO :

Type d'occupation	Unité/durée	Redevance en euros
Benne	Unité/jour	15
Echafaudage	ml/jour	2
Palissade	m ² /semaine	2
Chapiteau	Unité/jour	13
Camion de vente (hors restauration)	jour	120

Seraient exonérés de cette redevance les commerces morignacois qui feraient la demande d'un étalage devant leur magasin ou l'installation d'une terrasse, ces occupations devant cependant faire l'objet d'une autorisation expresse de la Mairie.

Mme COME demande si un délai de carence peut être pris en compte, car certains travaux effectués, notamment les réfections de façades, contribuent à l'embellissement de la commune.

M. DELEANT explique que l'occupation du domaine public nécessite une autorisation qui entraîne des frais de personnel. Cette redevance permet donc seulement de récupérer les frais engagés par la commune.

Madame le Maire précise que l'occupation du domaine public est payante dans la majorité des communes.

M. CAVERS propose d'appliquer un forfait permettant de couvrir les frais supportés par la commune, et insiste sur l'utilité d'un délai de carence.

M. MONEYRON souhaite que les associations soient exonérées de cette redevance, notamment pour les chapiteaux utilisés lors de festivités.

Madame le Maire décide en effet de prendre cette remarque en considération.

M. LEMAIRE expose que le catalogue des taxes auxquelles les collectivités territoriales peuvent prétendre est important, mais ne justifie pas la mise en place de cette redevance qu'il juge aberrante. En effet, les travaux nécessitant l'occupation du domaine public sont visibles et contribuent donc à l'embellissement de la commune.

Il pose la question au titre de l'occupation du domaine public ce qu'il en sera des encombrants déposés trop longtemps avant la date de la collecte. Il conclut en affirmant que cette taxe n'est pas la bienvenue.

M. CAVERS craint une escalade dans la mise en place de nouvelles taxes.

Madame le Maire souligne tout de même que dans ce cas précis, des abus ont été constatés en terme de tas de gravats, dépôt de bennes etc. sur les trottoirs de la commune.

M. JOLLY soulève la difficulté rencontrée par les particuliers qui souhaiteront réaliser leurs travaux eux-mêmes afin de réaliser des économies, mais qui seront pénalisés car l'échafaudage occupera sans doute plus longtemps le domaine public.

Madame le Maire décide en effet d'appliquer un délai carence d'une semaine pour les échafaudages et les palissades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les montants proposés de la redevance pour l'occupation du domaine public à l'unanimité des votants.

INFORMATIONS

1 - Nouveaux seuils des Marchés Publics

Madame le Maire expose les nouveaux seuils de procédures formalisées pour les collectivités locales, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, transmis par courrier du Préfet de l'Essonne : ils passent de 5 150 000 euros HT à 4 845 000 euros HT pour les marchés de travaux, et de 206 000 euros HT à 193 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services.

2 - PLU

M. DELEANT informe qu'une réunion s'est tenue en septembre avec le Bureau d'Etudes, et qu'un planning a été remis aux membres de la commission.

Il ajoute que le diagnostic est en cours d'achèvement, avec un peu de retard, et que l'étude du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) est sur le point d'être lancée. Il explique que le PADD conditionnera l'avenir de la commune pour les 10 années à venir et que les orientations fixées par Monsieur le Préfet consistent essentiellement à densifier les zones déjà urbanisées, notamment les bourgs, et à favoriser les habitats mixtes.

Il précise qu'il souhaite y associer au maximum la population, ainsi que l'association locale « Racines et Futur ».

Il sollicite d'éventuelles questions.

Madame le Maire indique qu'il est possible de procéder à des changements de représentants lors des réunions qui se déroulent avec le bureau d'étude. En effet elle a constaté que ces réunions ayant lieu les mercredis, les représentants y étaient souvent absents.

3 - Pérennisation du versement anticipé du FCTVA

M. GUIMARD explique que la commune récupère la TVA deux ans après les investissements concernés. Il rappelle le contenu d'une délibération prise en 2009 qui consistait à investir plus de 560 877 euros (soit plus de la moyenne des quatre années précédentes) afin de récupérer la TVA seulement un an après. Il précise que la commune a respecté cet engagement puisqu'elle a investi 595 329 euros en 2009, et qu'une note de Monsieur le Préfet a confirmé que le principe du remboursement de la TVA à un an était pérennisé.

4 - Amiante

M. LAINEY rappelle qu'une ligne avait été ajoutée il y a un an au Budget Primitif 2009 afin de procéder au diagnostic amiante. Il informe que la dernière loi concernant l'amiante date de 2005, et prévoit de vérifier la présence ou non d'amiante dans les bâtiments recevant du public. Malgré cette loi, aucun bâtiment communal n'avait été analysé.

Il rappelle que la municipalité s'était engagée à réaliser ces tests sur les bâtiments communaux en 2009, et souhaite informer l'assemblée que cet engagement a été tenu. Il poursuit en précisant que les transmissions aux écoles des résultats d'analyses sont en cours, ces résultats étant communiqués aux établissements scolaires lors des conseils d'école. Il ajoute que les bâtiments communaux ont été sondés en octobre et novembre, et que l'analyse au sein des écoles a été effectuée quant à elle pendant les vacances de la Toussaint afin de ne pas perturber leur fonctionnement.

Il présente pour chaque bâtiment communal les résultats de la détection d'amiante qui révèlent que la plupart contiennent de l'amiante, mais heureusement, qu'aucun ne contient de l'amiante volatile, ne mettant pas ainsi les écoliers, salariés ou utilisateurs en danger. Il explique que si les matériaux contenant de l'amiante ne sont pas percés, il n'y a pas de risque que l'amiante se dégage, et qu'il n'est ainsi pas nécessaire de réaliser des travaux dans l'urgence. Il ajoute que l'église a également fait l'objet de vérifications. Enfin, il conclut en annonçant que l'amiante détectée a été identifiée comme étant inerte et la moins nocive des amiantes existantes, mais il regrette que les interventions effectuées par le passé aient été réalisées sans précautions, du fait de l'absence d'un diagnostic des bâtiments communaux potentiellement amiantés.

5 - Chenilles processionnaires

Madame le Maire informe le conseil municipal de la présence de cocons de chenilles processionnaires sur certains arbres de la commune. Elle ajoute qu'un courrier accompagné d'une brochure d'information réalisée par l'INRA a été distribué chez les habitants des propriétés pour lesquelles les cocons étaient visibles. Ce document présente les dangers liés aux chenilles et explique la nécessité de procéder à un traitement.

Mme ANGELI recommande de faire appel aux professionnels pour la neutralisation des cocons, en raison de ces dangers et insiste sur la nécessité d'agir rapidement car les chenilles vont bientôt s'enfouir.

6 - ADSE

M. LAINEY rappelle que l'ADSE (Association de Défense de Saint-Escobille) s'est constituée dans le but d'éviter la réalisation par la SITA d'un projet de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur une partie des territoires des communes de Saint-Escobille et de Mérobert. Il explique que le projet de PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) a laissé apparaître un avis négatif concernant ce projet de décharge, rejeté également par 140 collectivités, dont notre commune, qui soutiennent l'ADSE. Il ajoute que le Commissaire enquêteur des deux dernières enquêtes publiques relatives à ce projet a émis un avis négatif. Face à la SITA et l'Etat qui maintiennent le projet, l'ADSE tente de se défendre, au travers d'une procédure juridique longue et coûteuse.

Il explique que les finances de l'association sont solides, mais que le prévisionnel 2010 laisse apparaître 87 000 euros de recettes pour 150 000 euros de dépenses prévues dans le cadre des démarches précédemment évoquées. Enfin, il fait part de la possibilité d'adhésion à l'ADSE qui s'élève à 2 euros afin de soutenir financièrement cette association.

7 - Dates des prochains conseils communautaires

M. LAINEY fait part des dates des prochains conseils communautaires :

- 18 mars : Débat d'Orientations Budgétaires
- 12 avril : Vote du Budget Primitif 2010

8 - Sens interdits (à la demande de M. CAVERS)

M. DELEANT explique que la rue de la Grange des Noyers et la Route Blanche ont fait l'objet d'un arrêté provisoire de circulation afin de les mettre en sens unique jusqu'au 31 mars. Il souligne la dégradation importante des chaussées durant cet hiver rigoureux et précise qu'une réfection sommaire sera effectuée dès le mois d'avril, évitant ainsi que les véhicules qui se croisent ne roulent sur les nids de poules.

M. LEMAIRE suggère l'installation de barrières de dégel interdisant la circulation aux poids lourds pour éviter une dégradation quasi irréversible des chaussées.

M. DELEANT précise qu'une interdiction de circuler pour les poids lourds est déjà en vigueur sur la Route Blanche.

M. MONEYRON a remarqué que les véhicules empruntent tout de même ces voies en sens interdit, augmentant ainsi le risque d'accident.

9 - Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce

M. LAINEY explique qu'un réel Débat d'Orientations Budgétaires avait été demandé. Lors de ce débat, il a souhaité qu'une diminution du taux de la surtaxe soit envisagée afin que le syndicat montre l'exemple au prestataire. Il explique que cette demande ne faisait pas partie des orientations proposées, en considération de travaux de rénovation et d'investissements déjà programmés. Il rappelle que le bilan du syndicat est excédentaire et que la durée du contrat d'affermage avec le prestataire est de 12 ans. Il espère que la présentation du plan pluriannuel d'investissement viendra justifier l'absence de baisse du taux de la surtaxe.

10 - Ouverture estivale du centre de loisirs

Madame le Maire fait part, avec beaucoup de satisfaction pour les familles concernées, du maintien de l'ouverture du centre de loisirs pendant toute la période des grandes vacances. En effet, elle rappelle que le centre avait fait l'objet d'une fermeture l'an dernier, décidée par la CCESE pour des raisons financières. Elle se réjouit donc qu'à l'issue de divers courriers et rendez-vous ce service public puisse être assuré.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a clos la séance à 22 h 40 et donné la parole aux personnes ayant assisté à la séance.

Suivent les signatures de Madame le Maire et de Monsieur le Secrétaire de séance.

Procès-verbal transmis au secrétaire de séance le : 17/06/2010

Procès-verbal retourné au secrétariat le : 17/06/2010